



VILLE DE GOUESNAC'H  
DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt-quatre, le treize avril, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Pierre MARC, Stéphanie MONOT, Thierry DIMET, Marie BOMIN, Daniel BOURHIS, Anne FOURNIS, Jérôme MAS, Laëtitia DANIEL, Christophe LABAEYE, Brigitte PAPIN, Johnny COULOM, Julie COSSEC, Charles KLUCIK, Marie-Odile VINÇOT, Bruno AUDEBAUD, Roselyne LEFRANÇOIS, Camille MASSÉ, Pierre-Yves GUILLERMOU, Séverine COSQUERIC, Hervé TALEC, William CALVEZ, Patrick MALAVIALE, Marie-Thérèse BOUDÉHEN,

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Thérèse BOUDEHEN.  
-----

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

PRESENTS A LA SEANCE : 23  
DATE DE LA CONVOCATION : 5 AVRIL 2024  
DATE D'AFFICHAGE : 5 AVRIL 2024  
-----

**ORDRE DU JOUR** :

- 1) Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 février 2024
  - 2) Approbation du compte de gestion 2023
  - 3) Approbation du compte administratif
  - 4) Affectation de résultats de clôture 2023
  - 5) Fixation des taux d'imposition 2024
  - 6) Participation 2024 aux frais de fonctionnement des établissements privés du premier degré sous contrat d'association
  - 7) AP/CP : autorisations de programme / crédits de paiements
  - 8) Budget primitif 2024
  - 9) Modification du tableau des emplois
  - 10) Acquisition de l'ancien presbytère
  - 11) Nouvelle voie de la future Résidence des Ecoles
  - 12) Convention SDEF pour la GTB (Gestion Technique d'un Bâtiment) pour la SMF
  - 13) Convention SDEF pour la rénovation thermique des écoles
  - 14) Modification de la composition des commissions communales
  - 15) Taxe de séjour 2025
  - 16) Dispositif argent de poche 2024
  - 17) Cadeau 2023 aux agents communaux
  - 18) Echanges sur les questions communautaires
- Informations / Questions diverses

## 1) Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 février 2024

William CALVEZ précise que ses dernières observations de fin de conseil municipal n'ont pas été reprises. Le compte-rendu du 23/02/2024 sera donc complété ainsi :

« - William CALVEZ fait savoir que, concernant le dépôt d'arbres à côté des terrains de tennis, la communication n'a pas été faite sur le Facebook de la commune, mais sur celui de la liste du Maire, candidat aux Municipales.  
-M. le Maire répond qu'on était en campagne électorale, et qu'elle est terminée ».

## 2) Approbation du compte de gestion 2023

**DCM N° 16/2024**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (TRANSMIS AUX ELUS LE 29 MARS 2024)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité des opérations effectuées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 Avril 2024,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Patrick MALAVIALE souhaite savoir à quoi correspond le compte 1068. Anne FOURNIS précise qu'il s'agit du compte « excédent de fonctionnement comptabilisé » des exercices antérieurs.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

→**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 3) Approbation du compte administratif

**DCM N° 17/2024**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (TRANSMIS AUX ELUS LE 29 MARS 2024)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29 et L 1612-12,

Vu le projet du compte administratif de la Commune au titre de l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Recettes :	2 110 949,26 €
Résultat 2022 reporté :	+ 596 721,95 €
Dépenses :	1 707 882,60 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>999 788,61 €</b>

**Section d'investissement**

Recettes :	214 064,46€
Résultat 2022 reporté :	+ 179 154,33€
Dépenses :	953 272,51€
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>- 560 053,72€</b>

Vu l'avis de la commission des finances du 8 Avril 2024,  
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Hervé TALEC souhaite connaître la liste des investissements les plus importants 2023. Celle-ci est donnée par M. le Maire :

- Acquisition de matériel et mobiliers : 31 450 €
- Bâtiments communaux divers : 28 100 € (grosses dépenses d'entretien)
- Travaux de voirie : 121 102 €
- Salle multifonctions : 10 408 €
- Espaces verts : 1 714 €
- Prairie de loisirs : 97 931 €
- PLU : (révision lancée mais le bureau d'études a fermé) 4 060 €
- Groupe scolaire de l'Odet (remplacement de mobiliers) : 50 283 €
- Restaurant scolaire (remplacement de la friteuse) : 6 105 €
- Chapelle de Saint Cadou (retable) : 35 468 €
- Mairie : 9 189 €
- Acquisitions diverses : 509 €
- Cimetière columbarium : (reprises d'emplacements) : 15 710 €
- Equipements sportifs à Kérincuff : (AMO avec la Sembreizh) : 17 798 €
- Revitalisation du centre-bourg : (acquisitions de terrains) : 100 672 €
- Maison médicale : 356 635 €
- Remboursement d'emprunts : 66 131 €

Hervé TALEC s'interroge sur la façon dont sont programmés les travaux. Les montants prévus au budget 2023 ne sont pas les mêmes.

M. le Maire explique que c'est dépendant de la préparation et du suivi des travaux. On se fait assister par des AMO pour avancer. Sur le scolaire, M. SINOT, économiste de la construction, de Gouesnac'h, nous a fait une évaluation des travaux. Quand on a fait la demande de subvention du Fond Vert, on a appris qu'il fallait en plus, une étude énergétique complète. Elle a été faite par Exocet, qui a rendu ses conclusions en décembre.

**Le Conseil Municipal arrête à 22 POUR (Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire, ne prend pas part au vote) le Compte Administratif 2023 qu'il vient de lui être proposé.**

**4) Affectation de résultats de clôture 2023**

**DCM N° 18/2024**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 DU BUDGET VILLE  
(TRANSMIS AUX ELUS LE 29 MARS 2024)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29, L 2311-5,  
Vu le compte administratif du budget ville de l'exercice 2023,  
Considérant que la section de fonctionnement dégage un résultat d'exécution excédentaire de 999 788,61 €,  
Considérant que la section d'investissement dégage un résultat d'exécution déficitaire de 560 053,72 €,  
Considérant les restes à réaliser 2023 repris au budget primitif 2024 pour un montant de 120 777,21 € en dépenses, et en recettes pour un montant de 107 485,29 €,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 Avril 2024,

William CALVEZ demande pourquoi tout est remis en investissement.

M. le Maire : parce qu'on va investir. Cela permet d'augmenter l'autofinancement. But : éviter de faire de l'emprunt.

William CALVEZ : en cas de soucis, c'est plus sûr de garder une petite marge en fonctionnement.

M. Le Maire : la nouvelle nomenclature M57 permet des transferts entre les différents chapitres jusqu'à 7,5%. De l'autre côté, on a appliqué strictement le principe de prudence : c'est-à-dire, quand on a un doute sur une dépense, on inscrit le plafond. Et pour une recette, on inscrit le plancher ou même, on ne l'inscrit pas. On est tranquille sur le fonctionnement. On arrive sur une période d'investissement. Ça détermine aussi le besoin d'emprunt.

Anne FOURNIS précise que le budget prévisionnel est prudent, car on n'intègre pas les recettes foncières attendues car on a 135 logements à venir qui vont générer des recettes récurrentes.

M. le Maire : on avait diminué l'exonération de taxes foncières pour les personnes les plus aisées, sauf les prêts à taux zéro.

Anne FOURNIS : seules ont été comptabilisées les subventions arrêtées.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PAR 19 POUR ET 4 ABSTENTIONS (GUILLERMOU PIERRE-YVES, COSQUERIC SEVERINE, TALEC HERVE, CALVEZ WILLIAM)**

*Décide d'affecter* comme suit les résultats d'exécution 2023 :

Fonctionnement	:	0,00 €	002 : excédent de fonctionnement reporté
Investissement	:	- 560 053,72 €	001 : déficit d'investissement reporté
		+ 999 788,61 €	1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

#### **5) Fixation des taux d'imposition 2024**

##### **DCM N° 19/2024**

##### **OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024**

Vu les articles L 2121-29 et L 3332-1 du code général des Collectivités Territoriales et 1380 à 1391, 1393 à 1398, 1407 à 1414, 1447 à 1479 du Code général des Impôts,

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts selon lequel les Conseils Municipaux pour les Communes votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose de maintenir les taux 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 Avril 2024,

Hervé TALEC : « ne donnons pas l'illusion que la taxe foncière ne va pas changer cette année. » L'augmentation des valeurs locatives est de 3,9 % cette année. En 2023, ça a déjà augmenté de 7,1 % donc ça fait 11,3 % d'augmentation des taxes foncières en 2 ans. Dans le même temps, l'inflation a été de 4,9 % en 2023, et prévu cette année à 2,6, ce qui fait 7,5 % en cumul. On pense qu'il serait souhaitable de baisser les taux de façon à impacter moins la hausse de la taxe foncière.

Anne FOURNIS : c'est l'Etat qui augmente les bases locatives. La commune de Gouesnac'h fait le choix de ne pas augmenter la pression fiscale. On arrive dans une période d'investissements importants avec des projets structurants. C'est difficile de se permettre de baisser les taux.

M. le Maire : comment se passent la mise à jour des valeurs cadastrales ? C'est adopté par l'Assemblée Nationale en novembre, en fonction de ce que donne l'INSEE, qui donne une inflation glissante constatée de 7,1 %. Divers amendements ont été proposés par les députés. L'Etat fait porter le coût de l'inflation sur le contribuable plutôt que sur lui. Si on baisse notre fiscalité, on est considéré comme plus riche. Donc on nous baisse nos subventions. Le système est vraiment pervers.

William CALVEZ : pourquoi pas une surtaxe sur les résidences secondaires ? On manque de logements.

M. le Maire confirme que ce débat viendra. On a été classé dans les communes qui ont la possibilité de surelasser les résidences secondaires, en août 2023. (La MTHRS = Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires). Pour s'appliquer en 2024, le vote devait avoir lieu avant le 30/09/2023. Nous n'avons pas eu ce débat. Les démissions des élus sont arrivées début septembre. On a eu une discussion en bureau communautaire, qui a elle augmenté son taux de 3 %, passant de 9 à 12 %. Aujourd'hui, on a jusqu'au 30 septembre, pour voter pour 2025. Donc ayons ce débat. Cela nous permettra d'avoir du recul cette année. Question à mettre au prochain conseil municipal.

Patrick MALAVIALE dans l'attente de cette réunion de la commission des finances pour ces sujets.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PAR 17 POUR ET 6 ABSTENTIONS** (GUILLERMOU PIERRE-YVES, COSQUERIC SEVERINE, TALEC HERVE, CALVEZ WILLIAM, MALAVIALE PATRICK, BOUDEHEN MARIE-THERESE) (noté, par erreur, 4 abstentions sur la délibération)

*Décide de fixer les taux d'imposition des taxes foncières 2024 comme suit :*

* Taxe foncière bâti	32.07 %
* Taxe foncière non bâti	44.86 %
* Taxe d'habitation	14.42 %

#### **6) Participation 2024 aux frais de fonctionnement des établissements privés du premier degré sous contrat d'association**

##### **DCM N° 20/2024**

**OBJET : PARTICIPATION 2024 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PRIVES DU PREMIER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 garantissant la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent les élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la loi 2019-791 du 26 Juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment l'article 11, qui abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans,

Vu la loi 2021-6041 du 21 mai 2021 dite loi MOLAC relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, et notamment son article 6,

Vu l'article L442-5-1 du code de l'éducation modifié par la loi MOLAC qui précise que « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les communes participent aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat : la circulaire du 15 février 2012 en précise les conditions.

L'Etat et chaque collectivité territoriale sont tenus d'y participer dans les mêmes conditions qu'ils participent aux dépenses de fonctionnement des classes correspondantes dans les écoles et les établissements publics d'enseignement.

#### **Montant de la contribution de la commune**

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique de la commune ou, à défaut, d'un coût moyen départemental.

Toutefois, dans le cas des élèves hors commune, le montant dû par la commune de résidence par élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

### *Liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte*

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc... ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc... ;
- L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- le coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires.

Considérant les dépenses inscrites au compte administratif 2023,  
Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN, Adjointe aux affaires scolaires,  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 Avril 2024,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE**

✓ *Fixe la participation 2024 aux frais de fonctionnement des établissements privés du premier degré sous contrat d'association comme suit :*

- *527,60 € pour un élève scolarisé en primaire*
- *1 408,51 € pour un élève scolarisé en maternelle.*

7) *AP/CP : autorisations de programme / crédits de paiements*

**DCM N° 21/2024**

**OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS 2024**

**(TRANSMIS AUX ELUS LE 29 MARS 2024)**

Vu les articles L 2121-29 ; L 2311-1 ; L 2311-2 ; L 2311-3 ; L 2312-1 ; L 2312-2 ; L 2321-1 ; L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget primitif Ville 2024 et l'état des restes réaliser 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 Avril 2024,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

William CALVEZ aborde 3 points :

1<sup>er</sup> : pour l'autorisation de programme du groupe scolaire de l'Odet, la somme indiquée ne correspond pas à la somme des comptes annuels proposés. Il y a 21 000 € d'écart. M. le Maire confirme que c'est une erreur. L'autofinancement n'apparaissait pas, mais a été rajouté. M. CALVEZ précise que le total est 788 000 € et pas 766 667 €.

2<sup>ème</sup> : les 70 000 € prévus en 2024 pour le groupe scolaire correspondent à quoi ? M. le Maire précise qu'il s'agit de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. On va faire appel à quelqu'un pour constituer les marchés publics.

3<sup>ème</sup> : les 76 667 € prévus pour le restaurant scolaire. M. le Maire répond qu'il s'agit également de l'AMO. Pour les 2 bâtiments scolaires, une unité foncière.

Hervé TALEC : 890 000 € de prévisions fin 2022. On est maintenant sur un budget de 1 156 000 €, ça fait 256 000 € de plus. Pareil pour les subventions, on était à 712 000 € en décembre 2022, on est maintenant à 330 000 €. Il se pose des questions vue la situation de l'Etat. Est-ce qu'il ne va pas raboter sur les subventions ?

M. le Maire répond que c'est pour cela qu'on est plus prudent. Pour avoir des subventions, il faut des travaux qui, à minima, engendrent 40 % d'économie d'énergie. Ce n'est pas si facile à trouver. Des éléments de chauffage vont devoir être changés. La difficulté est sur l'école maternelle : huisseries en bois, chauffage dans le sol.

Hervé TALEC revient sur Kérincuff : projet de 1 580 000 €. Des crédits de paiements sur 2026 et sur 2027. Cela veut-il dire que vous prévoyez une ouverture en 2027 ?

M. le Maire précise 2 choses. On paie encore la salle multifonctions. Le fonds de concours de la CCPF est de 500 000 € pour chacune des communes. C'est la bataille du FPIC. A utiliser avant la fin du mandat. Il faut avoir le plus de dépenses en 2025-2026. L'architecte retenu a bien pris en compte ces objectifs de délais à respecter.

Thierry DIMET précise, que lors de la CAO pour la rénovation de Kérincuff, il a été imposé la tenue des délais pour les travaux.

Hervé TALEC revient sur les subventions. Il était prévu 1 100 000 € en 2022. On est 830 000 €. Crainte de l'augmentation du coût des travaux. Il souhaite la création d'une commission extramunicipale, composée d'élus de la majorité et de l'opposition, de représentants d'associations, des écoles, afin de réfléchir à l'utilisation de cette salle afin de savoir ce qu'on va y faire.

M. le Maire est favorable. L'équipement est très attendu.

Jérôme MAS a pris contact avec la directrice de l'école. Les 2 écoles sont consultées. Les associations seront consultées aussi. On libérera les plannings d'occupation de la SMF.

Patrick MALAVIALE : n'oublions pas les élus de l'opposition. La réfection des allées du cimetière est très bien, mais on n'en n'a jamais entendu parler avant.

M. le Maire précise que le marché à bon de commande avec la COLAS arrivait à terme fin 2023 et on avait du reliquat à utiliser rapidement. Les aléas climatiques ont fait que les travaux sont faits en ce moment.

Jérôme MAS ajoute que la dernière commission Social, Scolaire, Sports, a été enrichie avec des sujets hors programme du conseil municipal. Comptez sur nous pour partager le plus d'informations possible.

William CALVEZ : peux-tu préciser ce qu'il en est sur les assurances pour Kérincuff ? Le Maire répond que, suite à l'incendie, Groupama devait nous rembourser, sur la base des factures de travaux. Ceux-ci ne sont pas faits. Mais la facture d'AMO, payée en 2023, sera prise en charge par l'assurance. *Après vérification, une 1<sup>ère</sup> indemnité a été versée en février 2023 par l'assurance pour un montant de 28 157,25 €. Une 2<sup>ème</sup> indemnité, pour un montant de 29 610,21 € n'a pas pu être appelée car elle aurait nécessité un nettoyage préalable des poussières d'amiante.*

Après en avoir délibéré ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PAR 19 POUR ET 4 ABSTENTIONS (GUILLERMOU PIERRE-YVES, COSQUERIC SEVERINE, TALEC HERVE, CALVEZ WILLIAM)**

→ **ADOPTE :**

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME 2024-001-120**

**GROUPE SCOLAIRE DE L'ODET - Rénovation énergétique des bâtiments scolaires (écoles maternelle et primaire) - HT**

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Recettes prévisionnelles (*)
----	---------	---------	---------	---------	------------------------------

766 667	70 000	333 334	257 500	105 833	Subvention DSIL/DETR	100 000
					Fonds Verts	230 000
					Subvention Département	
					Autofinancement/ Emprunt	436 667

(\*) : à affiner en fonction de l'évolution de nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations susceptibles d'apporter leur aide

#### AUTORISATION DE PROGRAMME 2024-002-122

##### RESTAURANT SCOLAIRE - Rénovation énergétique du Restaurant scolaire - HT

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Recettes prévisionnelles (*)	
389 167	76 667	208 333	104 167		Subvention DSIL/DETR	50 000
					Fonds Verts	116 750
					Subvention Département	
					Autofinancement/ Emprunt	222 417

(\*) : à affiner en fonction de l'évolution de nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations susceptibles d'apporter leur aide

#### AUTORISATION DE PROGRAMME 2024-003-129

##### KERINCUFF - Rénovation de la salle omnisport de Kérincuff - HT

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Recettes prévisionnelles (*)	
1 580 000	125 834	583 333	583 333	287 500	Subvention DSIL/DETR/ANS	100 000
					Subvention Région	130 000
					Subvention Département	100 000
					Fonds de concours CCPF	500 000
					Autofinancement/ Emprunt	750 000

(\*) : à affiner en fonction de l'évolution de nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations susceptibles d'apporter leur aide

#### 8) Budget primitif 2024

##### DCM N° 22/2024

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET VILLE (TRANSMIS AUX ELUS LE 29 MARS 2024)**

Vu les articles L 2121-29 ; L 2311-1 ; L 2311-2 ; L 2311-3 ; L 2312-1 ; L 2312-2 ; L 2321-1 ; L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget primitif Ville 2024 et l'état des restes réaliser 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 Avril 2024,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

##### **En fonctionnement :**

Patrick MALAVIALE : quel est le loyer de la maison médicale ? 28 000 € par an.

Hervé TALEC : les charges augmentent de 137 000 € par rapport au Budget 2023. 8 % d'augmentation, c'est très élevé. Il s'inquiète sur le dérapage des charges de fonctionnement.

M. le Maire répond sur divers points : électricité élevée, recrutement de personnel fin 2023 (3 agents). Cette année : année pleine des salaires et indemnités des élus. Les ratios sont acceptables. Les subventions aux associations ont aussi augmenté, car on a une activité forte sur la commune.

William CALVEZ demande des précisions sur « l'année pleine ». Le Maire précise que la différence d'imputation vient pour les agents venant en remplacement, par le biais du CDG29.

### En investissement :

William CALVEZ : est-il prévu de refaire l'entrée de la mairie, comme évoqué à plusieurs reprises ?

M. le Maire : pour l'instant, elle est consolidée. On verra les devis et faire un bilan coût/utilité. Egalement pour l'église, qui a des infiltrations. Des travaux sont prévus. Cette semaine, intervention sur les cloches. Les 35 000 € sont une enveloppe prévisionnelle d'urgence.

Pierre-Yves GUILLERMOU : Kervern et Ar Guily intégrés dans les travaux de voirie ?

M. le Maire : la route de Quimper est départementale : négociations avec Alain LE GRAND, conseiller départemental. Aujourd'hui on ne peut pas y intervenir. Sur Ty laé et Ar Guily, on va vers un aménagement « agglomération », pour faire des aménagements de réduction de vitesse à notre charge.

Pour Kervern, on avait envisagé de combler le fossé pour un passage cyclable. Cela est conditionné au changement de la conduite d'eau potable sur les 4 kms, du bourg à l'embranchement avec la route de Kérider. Cela suppose que la CCPF passe d'abord faire ces travaux. De plus, la tempête a fait de gros dégâts sur le réseau électrique. Le SDEF dit qu'on est la commune du secteur qui a le plus gros investissement prévu cette année de mise en souterrain. Pris en charge par le SDEF et l'Etat. En attendant, il sera fait un chaudiou pour passer à 50 km/h, pris en charge par le Département.

Patrick MALAVIALE : Ty Laé. Quelle sera l'incidence financière de la rétrocession de ce tronçon ? M. le Maire : c'est un choix stratégique, pour des questions de sécurité. But : arrêt de car structurant. Le revêtement de la voirie est bon. Sur 800 mètres environ.

Hervé TALEC : à quoi correspondent les 160 000 € pour acquisitions diverses ? M. le Maire prévoit de la réserve foncière. Cette semaine, on a été appelé pour la succession DANTEC. On a déjà acheté la maison. Derrière il y a une unité foncière de 4 600 m<sup>2</sup> potentiels. Les bailleurs sociaux essayaient d'acquérir ce terrain. La tutelle refusait de bouger, Mais ça évolue, pour 150 000 €. Un lotisseur s'est manifesté. A mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. On n'aura donc peut-être pas besoin de piocher dans les 150 000 €.

Hervé TALEC : 30 000 € pour le skate park ? Le lieu a-t-il été décidé ? Jérôme MAS a contacté les voisins de l'espace sportif, qui ont apprécié la démarche. Le revêtement doit être réfléchi pour réduire l'effet sonore et pour avoir une qualité correcte pour les jeunes. Les devis ont été faits. Au 1<sup>er</sup> septembre au plus tard, la structure sera posée.

Marie-Thérèse BOUDEHEN s'interroge par rapport aux nuisances possible. Jérôme MAS précise que la peur est légitime, mais le city stade est cohérent là où il est. Ce n'est pas la structure en elle-même qui fait du bruit, c'est l'activité autour. Les élus devront y être présents. On pourra faire des aménagements à posteriori pour réduire les nuisances. Plus on fera de l'animation, moins il y aura de regroupements sauvages. Il faudra responsabiliser nos jeunes sur le respect du matériel et des riverains, en lien avec notre animateur jeunesse.

M. le Maire : il faudra voir l'autorégulation qu'il y aura. Il y a déjà des adultes à la pétanque.

William CALVEZ a diverses questions sur les équipements sportifs. 151 000 € pour quoi ?

M. le Maire : on a 44 000€ de report. *Explications : AMO réhabilitation de Kérincuff pour 43 151 ,40 € et travaux sur les toilettes de Kérincuff pour 1 069,20 €. Les 107 000 € restant s'expliquent par le marché de maîtrise de Kérincuff, dont le montant est de 106 644,40 €.*

- Pour la plaine de loisirs, il y a 45 000 € de report de recettes. Est-ce une subvention à venir ? M. le Maire confirme que cette subvention doit venir du Département.

- Pour le groupe scolaire, il est noté 40 000 € et – 11 000 €. Est-ce une subvention qui n'a pas été versée ? M. le Maire dit qu'il s'agit d'une régularisation (les classes numériques, trop versé).

- Pour la maison médicale, il est noté 90 000 €. Y a-t-il une étude là-dessus ? M. le Maire rappelle qu'il faut tout faire pour accueillir le 4<sup>ème</sup> médecin. Il y a des travaux d'étanchéité à faire, des réaménagements intérieurs, notamment l'accueil et une salle d'exercices pour les kinés.

William CALVEZ demande une présentation en commission. Avis favorable du Maire.

Patrick MALAVIALE : n'est-ce pas utopique d'attendre un 4<sup>ème</sup> médecin ? M. le Maire dit qu'il est déjà là, en remplacement. Le loyer mis en place est beaucoup plus souple pour les médecins.

Pierre-Yves GUILLERMOU : nos 28 000 € de recettes annuelles nous permettent-elles de payer ces frais ? M. Le Maire précise qu'on n'a pas l'objectif de faire des bénéficiaires. Répartition des charges entre la mairie et l'équipe médicale.

Anne FOURNIS : en synthèse, on est en présence d'un budget sincère, ambitieux et rigoureux, qui devrait nous conduire à solliciter un nouvel emprunt de 500 000 €. La capacité de désendettement devrait s'améliorer. M. le Maire remercie sincèrement Tony CREPIN, absent pour raisons personnelles, mais qui a travaillé à distance.

Après en avoir délibéré ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PAR 19 POUR ET 4 ABSTENTIONS (GUILLERMOU PIERRE-YVES, COSQUERIC SEVERINE, TALEC HERVE, CALVEZ WILLIAM)**

→ **ADOpte le budget primitif 2024 de la commune au niveau du chapitre en section de fonctionnement**

**PAR 19 POUR ET 4 ABSTENTIONS (GUILLERMOU PIERRE-YVES, COSQUERIC SEVERINE, TALEC HERVE, CALVEZ WILLIAM)**

→ **ADOpte le budget primitif 2024 de la commune au niveau du chapitre en section d'investissement**

**PAR 19 POUR ET 4 ABSTENTIONS (GUILLERMOU PIERRE-YVES, COSQUERIC SEVERINE, TALEC HERVE, CALVEZ WILLIAM)**

→ **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues)**

*William CALVEZ tient à préciser qu'ils s'abstiennent car ils constatent que certaines actions n'ont pas été inscrites au budget, mais veulent que les projets avancent et soutiennent l'action globale.*

## **9) Modification du tableau des emplois**

**DCM N° 23/2024**

**OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS : MISE A JOUR**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le budget primitif pour l'année 2024 voté par le Conseil Municipal le 13 avril 2024,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Vu l'avis Favorable du CST (Comité Social Territorial) du 12 décembre 2023,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE (M. MAS JEROME NE PREND PAS PART AU VOTE)**

- **Modifie le tableau des emplois permanents tel que présenté en annexe prenant effet à compter du 15 avril 2024.**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Poste pourvu	Poste vacant	Durée temps de travail
Administratif	Directeur général des services (1)	Attaché	Attaché principal	1	0	TC
	Directeur Pôle aménagement, urbanisme	Rédacteur	Attaché	0	1	TC
	Responsable Finances et Paie (*)	Rédacteur (*)	Rédacteur principal 1ère classe (*)	1	0	TC
	Assistante de direction	Adjoint administratif, adjoint technique	Rédacteur principal 2ème classe, technicien principal 2ème classe	1	0	TC
	Agent chargé de l'Etat Civil, accueil, social	Adjoint administratif	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	TC
Technique	Responsable des services techniques (*)	Agent de maîtrise (*)	Technicien principal 1ère classe (*)	1	0	TC
	Agent chargé des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux	Adjoint technique (*)	Adjoint technique principal 1ère classe (*)	3	0	TC
Enfance, scolaire, périscolaire, jeunesse, animation (**)	Responsable du service enfance, scolaire, périscolaire, jeunesse	Animateur, Rédacteur (*)	Animateur principal, Rédacteur principal 1ère classe (*)	1	0	TC
	Responsable de cuisine	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de Maîtrise principal	1	0	TC
	<u>ATSEM</u> + divers	ATSEM Principal de 2ème classe, Adjoint technique	ATSEM Principal de 1ère classe, Agent de maîtrise principal	2	0	28/35ème TC
	<u>Aide cuisine</u> + divers	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	28/35ème
	<u>ALSH</u> + divers (*)	Adjoint d'Animation (*)	Animateur (*)	2	0 1	TC 31,5/35ème
	<u>ALSH</u> + divers	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	<u>Jeunesse</u> + divers (*) (70/30)	Adjoint d'Animation (*)	Animateur (*)	1	0	TC
	<u>Entretien</u> + divers (*)	Adjoint technique (*)	Adjoint technique principal 1ère classe (*)	2	0 0	TC 28/35ème

(1) : poste pouvant être pourvu par détachement sur un emploi fonctionnel de : directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants

(\*) : poste pouvant être pourvu par un agent contractuel

(\*\*) : Divers = fonctions polyvalentes au sein du service avec fonction principale

## 10) Acquisition de l'ancien presbytère

*DCM N°24/2024*

**OBJET : ACQUISITION DE L'ANCIEN PRESBYTERE**

Considérant les échanges avec l'association Diocésaine de Quimper, qui nous a fait part de sa volonté de se séparer de leur propriété du 6, route de Bénodet, cadastrée section AA n°200,

Considérant que, pour la commune, cet emplacement représente un potentiel de développement et s'inscrit dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg,

Vu l'avis des domaines en date du 28 août 2023, estimant la valeur du bien à 322 800 €, avec une marge d'appréciation de 10 %,

Vu l'accord oral avec les représentants de l'association diocésaine de Quimper, pour un montant total net vendeur de 350 000 €,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 avril 2024

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Hervé TALEC : visite jeudi dernier. Convaincu du bon investissement. Le bâtiment a du potentiel. Reste à déterminer son utilisation future. Il serait bon d'en discuter pour réduire les coûts futurs.

Réponse du Maire : la volonté de préempter est ancienne, emplacement en plein bourg, bâtiment sain.

Marie BOMIN : manque de places au centre de loisirs. Il y a des enfants en liste d'attente. Le mieux c'est d'agrandir l'espace Fred Savary. Il faut déplacer la banque alimentaire au presbytère et les associations.

Le Maire souhaite conforter les écoles, qui sont limitées à cause du manque de places en garderie. Il y a juste une cloison à faire tomber, pour la rentrée 2024-2025.

Hervé TALEC : ne peut-on transférer le centre de loisirs au presbytère ? Le Maire répond que ce n'est pas possible car le centre de loisirs actuel est déjà plus grand que le presbytère et c'est loin de l'école.

Patrick MALAVIALE : l'acquisition est une bonne chose. Mais a des doutes si on y met l'espace jeunes, sur les nuisances potentielles. M. le Maire confirme qu'il n'en est pas question. Pourquoi pas l'association informatique ? Les salles de réunion à côté du presbytère sont à retaper.

Après en avoir délibéré,

***LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE***

- **ACTE** le principe de l'acquisition de l'ensemble immobilier du presbytère et du terrain attenant.
- **AUTORISE** M le Maire à conduire toutes les démarches utiles et à signer tous actes afférents à cette acquisition.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune pour 2024.
- **AUTORISE le Maire à SOLLICITER** d'éventuelles subventions après de tous partenaires potentiels (Etat, Région, Département etc.).

**11) Nouvelle voie de la future Résidence des Ecoles**

*DCM N° 25/2024*

**OBJET : Création de la nouvelle voie de la Résidence des écoles**

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu la demande de Finistère Habitat – 6, Boulevard du Finistère – 29000 QUIMPER, dans le cadre de leurs travaux de construction à venir,

Vu le PC 029 060 22 00048, délivré le 25/01/2023, au nom de la SNC Lamotte Constructeur 29 et au nom de Finistère Habitat pour la construction de 14 logements collectifs en accession et 4 maisons individuelles locatives,

Vu le PC 029 060 22 00050, délivré le 14/02/2023, au nom de FINISTERE HABITAT, pour la construction de 12 logements collectifs dans 2 bâtiments,

Considérant qu'il y a lieu de créer une nouvelle voie de desserte de l'ensemble de ces constructions, nommées « Résidence des Ecoles »,

Considérant que les frais de bornage et de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par Finistère Habitat et Lamotte Constructeur,

Considérant que la démolition du préau est à la charge des porteurs de projet,

Pierre-Yves GUILLERMOU : la rétrocession à la commune après ? Le Maire précise que la voie sera publique. C'est nécessaire pour que la démolition du préau et le début du chantier puissent se faire

Patrick MALAVIALE : la prise en charge des travaux à hauteur de 150 000 € est-elle obligatoire ? Réponse du Maire : pour des logements sociaux, en général, la commune offre le foncier, pour un équilibre économique. C'est une participation communale pour que Gouesnac'h reste attractif. On a démoli 6 logement avenue de Kérincuff.

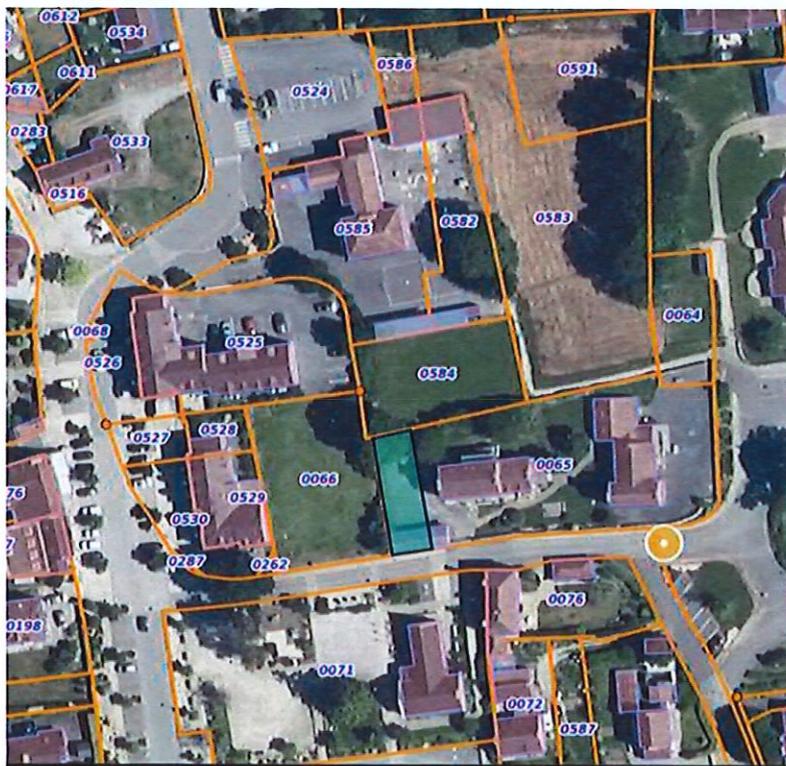
Patrick MALAVIALE : le cheminement des élèves de l'école Notre Dame est-il conservé ? OUI.

Thierry DIMET : le cheminement va être sécurisé. Il reste à revoir le parking existant de l'école Notre Dame (inversion du sens de circulation) pour la protection des enfants.

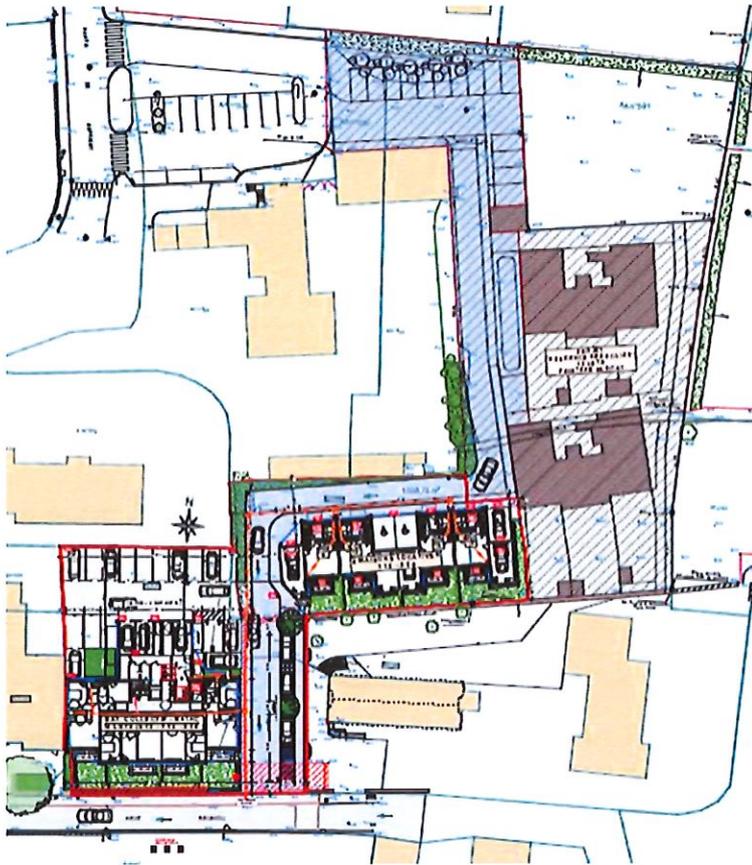
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE les deux opérations suivantes :**

- o La vente, à l'euro symbolique, à Finistère Habitat d'une partie de la parcelle AA 65 p (environ 230 m<sup>2</sup>, en vert sur la photo ci-jointe), permettant de créer la voie à double sens du projet, ainsi que les parkings attenants.



- o La prise en charge des travaux de la voie de desserte à hauteur de 150 000€, en fonction des résultats des appels d'offre.



- **AUTORISE** M. le Maire à conduire toutes les démarches utiles et à signer tous actes afférents à cette acquisition.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune pour 2025.
- **AUTORISE le Maire à SOLLICITER** d'éventuelles subventions après de tous partenaires potentiels (Etat, Région, Département etc.).

12) **Convention SDEF pour la GTB (Gestion Technique d'un Bâtiment) pour la SMF**

*DCM N°26/2024*

***OBJET : SDEF - ETUDE TECHNIQUE D'UNE INSTALLATION DE TELEGESTION DE BATIMENTS PUBLICS CULTURELS EN LIEN AVEC LE PROGRAMME ACTEE 2 – PEUPLIER – SUMAC (CI-JOINT)***

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

Le Programme CEE ACTEE, référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR, vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments, maîtriser les charges de fonctionnement, améliorer les conditions de confort liés à l'usage des bâtiments publics culturels.

Suite à la réponse à l'Appel à Projet du 23 Août 2021, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF et du SDE22.

Ce programme ACTEE prévoit notamment un financement pour des études techniques en vue de l'installation d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB) avec télégestion pour permettre le pilotage des systèmes de chauffage, ventilation, éclairage, voire d'autres équipements techniques présents dans les bâtiments concernés. Les matériels sont posés par la commune.

La collectivité a été retenue par le SDEF pour le bâtiment suivant : Salle Les Vire-Court, situé à Hent Reuniou, 29950 GOUESNAC'H.

Le SDEF contribue à hauteur de 80,00 % du montant de la facture payée par la collectivité et relative aux études techniques, dans la limite de 3 000,00 € HT par installation de télégestion des GTB, soit une aide maximum de 2 400,00 € HT.

La facture doit être datée au plus tard du 31 décembre 2023.

Le SDEF prend en charge 30,00 % du montant de la facture relative aux travaux de GTB, dans la limite de 10 000,00 € HT par projet, soit une aide maximum de 3 000,00 € HT.

La facture doit être datée au plus tard du 31 décembre 2023.

Patrick MALAVIALE : les factures sont-elles payées ? M. le Maire répond qu'elles le seront.

Après en avoir délibéré :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** le projet d'étude technique liée à l'installation de GTB avec télégestion de bâtiments publics culturels en lien avec le programme ACTEE 2 – SUMAC.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention financière ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

**13) Convention SDEF pour la rénovation thermique des écoles**

**DCM N°27V2/2024 (annule et remplace la DCM 27/2024)**

**OBJET : RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES – INTERVENTION DU SDEF**

Afin de faciliter la préparation et le suivi des travaux de rénovation thermique des bâtiments scolaires (groupe scolaire de l'Odet et restaurant scolaire) le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère met ses services à disposition des collectivités territoriales.

Une convention (sur le modèle de celle de mise à disposition de services entre le SDEF et la commune, signée le 27/04/2023) doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition.

Le coût prévisionnel de la mise à disposition à la charge de la collectivité est calculé préalablement à chaque demande d'intervention, par projet, au temps passé, sur la base de la fiche d'évaluation des coûts annexée à la convention. Cette annexe financière détaille la mission à réaliser, ainsi que les coûts de chaque prestation réalisée. Pour l'année 2024, le comité syndical du SDEF a fixé le coût de la mise à disposition de personnel à 550 € par jour.

Entendu le rapport de Monsieur Thierry DIMET, Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'aménagement,

Vu l'avis de la commission groupée finances / travaux en date du 8 Avril 2024,

Patrick MALAVIALE : les délais d'intervention sont-ils garantis ? Le Maire répond que c'est un nouveau service que le SDEF ouvre, avec un système pilote à Gouesnac'h. Le montant est de 500 € par jour révisable, fixé par le conseil d'administration du SDEF.

Après en avoir délibéré,

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service et tous documents relatifs à la question,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux dépenses afférentes.*

**14) Modification de la composition des commissions communales**

**DCM N°28/2024**

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 5212.1, L 5212.2, L 5212.4 et L5212.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal modifié le 27 janvier 2024, fixant le nombre de membres par commission,

Considérant l'avis de la commission du 8 avril 2024,

Séverine COSQUERIC : M. AUDEBAUD aura des contrats avec la mairie en tant que professionnel ?

M. le Maire : on va déterminer, annuellement, une série de missions à assurer. On fera un appel à candidature et on retiendra, sur 3 devis, le mieux placé.

Il convient de procéder aux modifications de la composition des commissions comme ceci :

***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT,  
URBANISME, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

Vu le règlement intérieur, qui fixe à 10 le nombre des membres,

**Monsieur Jean-Pierre MARC**

**Monsieur Thierry DIMET  
Monsieur Daniel BOURHIS  
Monsieur Christophe LABAEYE  
Monsieur Johnny COULOM  
Monsieur Charles KLUCIK  
Monsieur Camille MASSÉ**

**Monsieur Hervé TALEC  
Monsieur William CALVEZ  
Monsieur Patrick MALAVIALE**

***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SOCIAL, SCOLAIRE, SPORTS, ENFANCE, JEUNESSE,  
VIE ASSOCIATIVE, LOISIRS, CULTURE***

Vu le règlement intérieur, qui fixe à 13 le nombre des membres,

**Monsieur Jean-Pierre MARC**

Madame Stéphanie MONOT  
Madame Marie BOMIN  
Monsieur Jérôme MAS  
Madame Julie COSSEC  
Madame Laëtitia DANIEL  
Madame Brigitte PAPIN  
Monsieur Charles KLUCIK  
**Monsieur Bruno AUDEBAUD**  
Madame Roselyne LEFRANÇOIS

Monsieur Pierre-Yves GUILLERMOU  
Madame Séverine COSQUERIC  
Madame Marie-Thérèse BOUDEHEN

Le conseil municipal prend acte de ces modifications.

15) Taxe de séjour 2025

*DCM N° 29/2024*  
*Objet : TAXE DE SEJOUR 2025*

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R 2333-44, R.2333-46, R.2333-50 et L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2015-970 du 31 Juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,  
Vu la Loi de Finances rectificative pour 2017, n°2017-1775 du 28 décembre 2017 – art.44 et 45,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose de modifier pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré,

*LE CONSEIL MUNICIPAL*  
*A L'UNANIMITE*

*\* DECIDE de fixer la taxe de séjour par jour et par personne de plus de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :*

	Catégories d'Hébergements	Tarif
1	Palaces	4.60 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.20 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
4	Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €
5	Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.65 €

7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche	0.60 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%*

*\* Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.*

*La période de perception de la taxe de séjour est soumise au régime du réel et s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.*

*Conformément à l'article L.2333-31 du code général des collectivités territoriales, sont exemptés de taxe de séjour :*

- *les personnes mineures*
- *les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune*
- *les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,*
- *les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €*

*- Il est précisé que la taxe départementale additionnelle de 10% s'ajoute à la taxe de séjour déterminée ci-dessus.*

#### 16) Dispositif argent de poche 2024

##### **DCM N° 30/2024**

##### **OBJET : DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » 2024**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commune de Gouesnac'h souhaite mettre en œuvre un dispositif « argent de poche » dont le principe est de proposer aux jeunes de 14 à 17 ans inclus de réaliser une mission d'intérêt général, au sein de l'un des services communaux, contre gratification.

Ce dispositif permet à la Commune de proposer différentes missions à des jeunes dans la limite de 20 jours (consécutifs ou non) pendant les vacances estivales et 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires. Chaque jeune peut participer à un ou plusieurs chantiers à raison 6 heures/jour maximum.

Les chantiers organisés le week-end hors périodes de vacances scolaires ne sont pas éligibles au dispositif.

La nature du projet pédagogique doit être détaillée. Les missions doivent permettre aux jeunes de bénéficier d'une découverte du monde professionnel.

En outre, elles présentent une utilité sociale et contribuent à l'amélioration du cadre de vie en donnant aux jeunes l'occasion de participer à la vie de leur commune.

Les activités doivent être proposées dans un cadre de sécurité maximale. Un encadrement technique adapté à l'activité est indispensable pour garantir un apprentissage technique et la sécurité physique des participants. L'encadrant technique s'assurera du bon état et du bon usage du matériel ainsi que de la non-dangerosité des produits éventuellement employés.

Toute activité présentant un danger potentiel pour le jeune est exclue, telle que :

- L'utilisation de l'outillage électrique ;
- Le travail en hauteur ;
- Tous travaux d'élagage et découpage ;
- La conduite d'engins, etc....

Les activités peuvent faire l'objet d'une gratification financière indirecte (soutien au passage du code de la route, BAFA, ...) ou directe, jusqu'à 15 € par jour et par jeune.

Sous condition d'un avis favorable de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la Commune pourra solliciter une subvention auprès de la CAF du Finistère pour être soutenue sur l'organisation de leurs projets dans la limite des disponibilités budgétaires.

Enjeux du dispositif :

Pour les jeunes :

- ✓ 1<sup>ère</sup> expérience professionnelle à inscrire dans son CV,
- ✓ Découverte du monde du travail
- ✓ Disposer d'une somme d'argent pour réaliser son projet
- ✓ Accompagnement du service jeunesse pour réaliser son projet
- ✓ Echanges de savoirs,
- ✓ Faire avec les adultes.

Pour la Collectivité :

- ✓ Valorisation de la politique jeunesse
- ✓ Jeunes respectueux de leur cadre de vie,
- ✓ Jeunes « ambassadeurs de la Ville,
- ✓ Reconnaissance des compétences techniques et du travail des agents.

Entendu le rapport de M. Jérôme MAS, adjoint à la jeunesse, aux sports et au personnel,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 avril 2024,

Patrick MALAVIALE : il y a une participation de la CAF ? M. le Maire : oui, autant que le montant de la mairie.

Patrick MALAVIALE : la responsabilité des encadrants est très importante. M. le Maire, c'est effectivement la limite qu'on a.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A L'UNANIMITE*

- *Valide le dispositif « Argent de poche »*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la question, après avis des commissions concernées.*

17) *Cadeau 2023 aux agents communaux*

**DCM N° 31/2024**

**OBJET : Instauration d'un bon d'achat dans le commerce Gouesnachais**

En guise de cadeau de fin d'année au personnel de la commune et afin d'encourager le recours au commerce local un bon d'achat à leur intention va être instauré.

**Personnels éligibles :**

Peuvent y prétendre les agents publics, fonctionnaires ou contractuels (de droit public ou privé), présents en 2023 conformément au Tableau des emplois permanents en vigueur pour cet exercice.

**Commerces concernés :**

Tous les commerces régulièrement établis situés sur le territoire de la commune de Gouesnac'h et inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés.

**Le montant du bon d'achat : 50 €**

**Fonctionnement :**

La mairie établira annuellement un certificat nominatif « bon d'achat dans un commerce de la commune de Gouesnac'h » d'un montant de 50 euros.

Muni de ce bon l'agent pourra le fournir en paiement jusqu'à hauteur dudit montant, charge au commerçant de facturer ladite somme à la mairie.

Ce montant devra être utilisé dans l'année civile de l'émission du bon d'achat, aucun report d'une année sur une autre ne sera possible.

Vu l'avis de la commission des finances du 8 avril 2024,

Entendu le rapport de M. Jérôme MAS, adjoint à la jeunesse, aux sports et au personnel,

Patrick MALAVIALE : agents présents au 1<sup>er</sup> janvier ou en cours d'année? Réponse de Jérôme MAS: Non, sur l'année, pour les postes permanents

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**- d'instaurer le bon d'achat susvisé et de le fournir aux agents remplissant les conditions d'octroi,**

**- d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

18) **compte-rendu des délégations accordées à M. le Maire**

**Décision du Maire N°2/2024**

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Tarification pour les commerces ambulants de bouche**

Le Maire de la Commune de GOUESNAC'H,

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 45/2023 du conseil municipal en date du 16 décembre 2023 autorisant le maire à prendre certaines décisions ;

Vu la décision du Maire n°2/2020, concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants occasionnels et qu'il convient aujourd'hui de rapporter ;

Vu les diverses demandes de commerçants ambulants pour l'installation temporaire de food-trucks sur la place de la mairie ;

Considérant la nécessité de réglementer l'installation de ces commerçants et de fixer des tarifs d'occupation du domaine ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les commerçants occasionnels qui souhaitent s'installer sur la commune de Gouesnac'h doivent, au préalable compléter le cerfa n°14023\*01 « demande de permission de stationnement », ainsi que la convention d'occupation du domaine public.

**Article 2** : les commerçants doivent s'acquitter d'une redevance fixée ainsi :

-20 €/ emplacement, sans fourniture d'électricité

- 25 € /emplacement, avec électricité

- 30 € /emplacement, avec électricité Triphasé

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Commune de Gouesnac'h est chargée, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUESNAC'H, le 3 avril 2024

Le Maire,

Jean-Pierre MARC

Patrick MALAVIALE : le camion d'outillage ambulant paie sur la base d'une autre décision ? Le Maire précise qu'il paie 80 € à chaque passage.

Hervé TALEC : le paiement est-il à la journée ? Il manque le paragraphe 3.OUI.

### **19) Echanges sur les questions communautaires**

M. le Maire précise qu'il ne commentera pas les questions sur les événements à la mairie de Bénodet.

Pour ce qui est de l'extension du siège de la CCPF, qui passe de 6 millions à 6,9 millions, le Maire a émis des objections. Pas de visite des locaux pour le moment.

William CALVEZ : piste cyclable date évoquée ? Thierry DIMET : 2027. M. le Maire : début des travaux septembre 2024, pour les réseaux d'eau sur la route de Bénodet.

### **20) Questions diverses**

#### **Informations préalables :**

Roselyne LE FRANÇOIS : projet « dessine ton Europe », initié avec les écoles. But : concours de dessins sur ce thème, par les élèves des 2 écoles. Jury avec Gouesn'art et la bibliothèque de Gouesnac'h, avant le 9 mai, journée de l'Europe. Egalement, le 7 mai : déjeuner européen au restaurant scolaire. Les dessins seront exposés au restaurant scolaire. 3 pays à l'honneur.

M. le Maire rappelle les élections européennes du dimanche 9 juin. Participation de tous les élus demandée.

Jérôme MAS : jeunesse et sports – les jeux olympiques approchent. Yves BOURHIS, jeune de la commune, représentera le Sénégal et Gouesnac'h. L'idée est de proposer une subvention sur ses équipements, avec le blason de Gouesnac'h, pour le soutenir, avec un échange avec les enfants et la descente de l'Odet en kayak.

Patrick MALAVIALE : marquage au sol, pour la zone 30 et le chaucidou. Peut-on refaire le marquage pour les places PMR ? L'aire des containers sur la commune de Pleuven doit être refaite. Thierry DIMET confirme que les travaux de marquage seront faits prochainement, notamment devant le Proxi. Pour l'aire des containers, elle est à Pleuven. On n'a pas la main.

Pierre-Yves GUILLERMOU : projet de petite restauration au bourg, qui a reçu un refus de la mairie. Pourquoi ? Réponse de Christophe LABAEYE : on a reçu Mme LE CLEACH, qui a fait part de son projet de container de restauration, à proximité de la salle de Kérincuff. Après avoir étudiés les éléments présentés, le bureau municipal a conclu qu'il n'y a pas de coût direct à payer par la commune, sauf le nettoyage par les agents communaux et le volume des poubelles. Par contre, des nuisances sonores sont à craindre, et on ne pourrait plus organiser de manifestations à cet endroit. Chaque restaurant doit avoir ses propres sanitaires. On préfère favoriser le commerce de bouche ambulant.

Séverine COSQUERIC : est-il envisagé d'installer une boulangerie sur le terrain du « bateau » face à la pharmacie ? M. le Maire précise que ce sera vu lors de la prochaine commission travaux. La revitalisation du centre-bourg est un axe majeur. La commune dispose de plusieurs terrains, exemple le terrain COSQUERIC, récemment acheté. Il faut que les divers intervenants se rencontrent. Il faut éviter les surfaces vides dans les bâtiments. Il est trop tôt pour des annonces.

Hervé TALEC : les Rives de l'Odet. La réunion avec l'Architecte des Bâtiment de France et la Région a-t-elle eu lieu ? M. le Maire : non, pas encore. Simple contact avec Aiguillon Construction, pour une réflexion sur le sujet, dans le cas d'une démolition partielle ou pas. A voir en commission travaux.

William CALVEZ : la fibre optique – où en est le dossier ? M. le Maire : les 3 armoires ont commencé à être posées. Puis ce sera le démarrage des travaux. Route de Bénodet, sur 1,2 km, enfouissement et prise en charge par Axione.

Hervé TALEC : la création du village artisanal est-elle toujours d'actualité ? Il y a des entreprises qui attendent. Réponse du Maire : la révision du PLU est bloquée par manque de prestataire. La loi Climat et Résilience s'applique : on va aller à la bagarre. On va perdre des capacités de construire sur les territoires, avec le ZAN. Le pôle économique est concentré sur Troyalac'h. Toute zone de plus de 1 hectare est forcément communautaire.

Patrick MALAVIALE : le SCOT prévoit 322 hectares à se partager entre Quimper et Fouesnant. Le Maire : on a consommé 18 ha entre 2011 et 2021 à Gouesnac'h. Donc on a droit à 9 ha, qui sont déjà en partie consommés, car le PLU est de 2017.

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h35.*

*Le Maire,  
Jean-Pierre MARC*

*La secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse BOUDEHEN*

